

D-2025-531

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 9 du PR 22+070 au PR 24+780
et n° 958 du PR 54+780 au PR 55+405
Commune de Bona
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Bona,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Saint Benin des Bois en date du 3 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint Saulge en date du 2 juillet 2025,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Rouy le 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Billy Chevannes en date du 2 juillet 2025,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Saint Benin d'Azy le 1^{er} juillet 2025,

VU la demande d'avis adressée à la mairie de Saint Firmin le 1^{er} juillet 2025,

VU la demande de l'entreprise Eurovia,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'aménagement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur les routes départementales n° 9 et 958.

A R R E T E N T

Article 1^{er}:

Durant 10 jours dans la période du 15 juillet 2025 au 31 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur les Routes Départementales n° 9 du PR 22+070 au PR 24+780 et n° 958 du PR 54+780 au PR 55+405.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

Pour la RD 9 :

- RD 9 du PR 24+780 au PR 33+690,
- RD 38 du PR 37+925 au PR 47+861,
- RD 34 du PR 45+602 au PR 45+652
- RD 38 du PR 47+862 au PR 48+132
- RD 958 du PR 45+160 au PR 47+065,
- RD 34 du PR 45+940 au PR 52+993,
- RD 978 du PR 31+117 au PR 19+240,
- RD 9 du PR 16+432 au PR 22+070.

Pour la RD 958 :

- RD 958 du PR 54+780 au PR 47+065,
- RD 34 du PR 45+940 au PR 52+993,
- RD 978 du PR 31+117 au PR 9+666,
- RD 958 du PR 68+422 au PR 55+405,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Eurovia.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Maire de Bona,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de St Benin des Bois, St Saulge, Rouy, Billy Chevannes, St Firmin et St Benin d'Azy.

A Bona, le 27.7.2025
Le Maire



A Nevers, le 8 JUIL 2025
P/ Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités

Olivier CHESNEAU

Déviati   RD 958

Route barrée

